

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'INSTALLATION
de la
VILLE DE BRUNOY**

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 35
Nbre d'Absents excusés : 0

SEANCE DU mercredi 27 mai 2020

Le mercredi vingt-sept mai deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au gymnase LAVENU à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Emma CHOLET-DUPOIS a été désignée comme secrétaire de séance.
Madame Emma CHOLET-DUPOIS procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ-BURTIN,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie MAGNIN,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Jean FIORESE, Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Dominique ESTEVE, Madame Fatiha AKHSIL,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Emma CHOLET-DUPOIS,
Monsieur Karim SELLAMI, Madame Caroline COLL, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Mesdames et Messieurs les Conseillers, il est tout juste 19 h 00 et je vous remercie pour votre ponctualité et d'être tous présents ce soir pour ce Conseil municipal d'installation.

Il est de tradition dans cette instance, à chaque mandature, de désigner le plus jeune d'entre nous pour exercer les fonctions de secrétaire de séance et donc je vous propose, si vous en êtes d'accord, de désigner Mme Emma Cholet-Dupuis secrétaire de séance. Tout le monde est-il d'accord avec ce choix ? Je ne vois pas d'opposition, je lui cède donc la parole pour faire l'appel des présents.

(Mme Emma Cholet-Dupuis, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel.)

M. le Maire.- Nous avons 35 présents, le *quorum* est très largement atteint.

Chers collègues, je suis très heureux de vous accueillir ce soir au sein de ce Conseil municipal d'installation, pour lequel vous avez été conviés par les modes habituels utilisés par la Commune à savoir une convocation papier envoyée à vos domiciles.

Si vous en êtes d'accord, je souhaite que sur cette mandature nous mettions en oeuvre de nouveaux dispositifs et, notamment, des dispositifs de transmission de l'ensemble des convocations et des rapports de notre Conseil par voie dématérialisée. C'est pour cela que vous aurez à signer un document qui va circuler durant la séance, sur lequel nous solliciterons votre autorisation pour procéder de la sorte.

L'objectif est bien évidemment d'être plus efficace sur les délais, mais également de générer des économies de consommation de papier pour notre Collectivité. Vous verrez, notamment pour l'ensemble des nouveaux Conseillers, que le papier produit pour ces séances de Conseil municipal est très loin d'être négligeable.

Vous aurez également des adresses-mails spécifiques mairie à vos noms, par lesquelles vous serez envoyées l'ensemble des correspondances relatives à la fois aux convocations à notre Conseil, à nos commissions et aux groupes de travail qui pourront être engagés.

Je vous disais que j'étais heureux de vous accueillir, heureux sans doute parce que depuis l'élection du 15 mars dernier le temps est apparu bien long pour un certain nombre d'entre vous et je pense en particulier à l'ensemble des nouveaux élus que j'ai grand plaisir à accueillir ce soir dans cette instance.

Le temps a été bien long et nous avons, malgré tout, subi un épisode pandémique particulièrement marqué, qui du reste aujourd'hui n'est pas terminé et qui justifie d'ailleurs l'organisation tout à fait spécifique dans laquelle nous sommes ce soir, dans ce gymnase qui est habitué à d'autres joutes que des joutes politiques, et que nous soyons réunis sans public. C'est une première, je pense, sur Brunoy. Je tiens à souligner malgré tout que notre Conseil est retransmis en direct sur notre page Facebook.

Je souhaiterais remercier l'ensemble des élus ici présents mais également l'ensemble des élus qui composaient la mandature précédente, pour leur engagement durant la gestion de l'épisode pandémique que nous avons subi, parce que vous avez finalement été nombreux à vouloir aider, à vouloir accompagner, à vouloir distribuer, je pense notamment à nos distributions de masques, voire à vouloir soutenir en appelant un certain nombre de personnes et notamment l'ensemble des personnes fragiles de la commune.

Cet épisode pandémique nous aura sans doute, je l'espère, un peu changé, même beaucoup changé. A tout le moins, je pense que cet épisode pandémique va nous amener dans les prochaines semaines à sans doute reconsidérer un certain nombre de nos priorités. C'est un sujet dont nous aurons l'occasion de débattre notamment à la faveur du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget 2020, sur lequel certaines inflexions politiques pourront être données notamment vers des logiques de plus de soutien à nos commerces, plus de soutien à nos entreprises et plus de soutien à nos habitants.

L'élection du 15 mars, vous le savez, s'est réalisée dans des conditions difficiles qui ont sans doute contribué à dissuader un grand nombre d'électeurs à se déplacer dans les bureaux de vote. Je pense que nous pouvons tous le regretter. Toutefois, il nous appartient ce soir de prendre acte des résultats de ce scrutin qui somme toute donnent à ce Conseil municipal des équilibres politiques qui sont assez semblables à ce que nous avons connu sur le mandat précédent.

Le scrutin du 15 mars ouvrait le renouvellement complet de notre Conseil municipal et je vais rapidement vous en rappeler les résultats.

Nous avons au total, sur le Conseil municipal, 35 postes à pourvoir et 8 postes de Conseillers communautaires.

Trois listes ont été déposées :

- Brunoy j'y crois, conduite par M. Arnaud Degen ;
- Brunoy verte et solidaire, conduite par M. Karim Sellami ;
- Brunoy gagnant 2020, conduite par M. Bruno Gallier.

Nous avons, au jour du scrutin, 16 665 électeurs inscrits sur nos listes électorales.

Le nombre de votants s'est établi à 5 552.

Soit un taux de participation de 33,32 %.

Le nombre de suffrages exprimés était de : 5 420.

Comment se sont répartis les votes ?

Ils se sont répartis à hauteur de 3 035 voix sur la liste que je dirigeais, qui a ainsi obtenu 56 % des suffrages exprimés, ce qui donne au sein de cette instance 28 postes de Conseillers municipaux et 6 sièges de Conseillers communautaires sur les 8 sièges dont dispose notre Ville au sein du Conseil communautaire de notre agglomération.

La liste menée par M. Sellami a obtenu 1 363 voix, soit 25,14 % des suffrages exprimés, et obtient dans cette instance 4 sièges de Conseillers municipaux et 1 siège de Conseiller communautaire.

La liste menée par M. Degen a obtenu 1 022 voix, soit 18,85 % des suffrages exprimés, et obtient dans cette instance 3 sièges de Conseillers municipaux et 1 poste de Conseiller communautaire.

Vous l'avez constaté, ce soir les choses se tiennent dans un cadre un peu différent, qui traduit évidemment l'importance du choc que notre pays a subi pendant plus de deux mois.

C'est d'abord un choc humain, et ce soir nous déplorons la mort depuis le 1^{er} mars dernier de 28 530 personnes dont plus de 10 000 au sein de nos EHPAD. Au-delà de ces chiffres qui sont assez monstrueux, ce sont des femmes et des hommes, des familles endeuillées, des familles dans la peine et nos pensées ce soir convergent vers ces personnes-là.

C'est ensuite un choc organisationnel, qui a fortement impacté l'hôpital public en France et l'ensemble des soignants qui, durant cette vague pandémique, ont été en première ligne.

Je pense que nous pouvons nous associer collectivement à l'infinie reconnaissance et à l'hommage que leur témoignent chaque soir à 20 h 00, depuis deux mois, les Français.

C'est également un choc dans nos certitudes stratégiques, voire aussi philosophiques, qui nous rappelle non seulement les nécessités d'une plus grande indépendance de notre pays par rapport à un certain nombre d'approvisionnements, mais également la fragilité de notre condition.

C'est enfin un choc, qui est sans doute malheureusement plus devant nous que derrière nous, économique, qui constituera à n'en pas douter une épreuve importante pour notre nation mais également pour notre territoire et pour notre commune.

Pour la première fois donc, ce Conseil se tient sans public. Il n'en revêt pas moins une très haute valeur symbolique : c'est celle de la mise en oeuvre d'une nouvelle équipe municipale, qui aura la responsabilité de gérer la commune de Brunoy. Je peux vous assurer que dans le contexte actuel, avec les difficultés que nous connaissons et l'amplification de ces difficultés, c'est une lourde responsabilité que de gérer durant 6 ans une commune comme celle de Brunoy. Nous avons donc cette responsabilité-là et nous avons également la responsabilité de tenir nos engagements, c'est-à-dire de mener à bien le programme sur lequel nous avons été élus.

C'est aussi la mise en place d'une nouvelle opposition, que nous souhaitons collectivement mieux associer à nos décisions et inscrire dans une démarche à la fois plus participative et plus constructive, comme nous souhaitons le faire sur ce mandat avec l'ensemble des forces vives de la ville. Je pense en particulier à nos associations, je pense aussi à un certain nombre de personnalités reconnues sur notre ville pour des compétences auxquelles il peut être intéressant de faire appel, et je pense évidemment aux habitants eux-mêmes.

Cela se traduira par la création d'un certain nombre d'instances sur lesquelles nous reviendrons.

Le premier élément de cet engagement sur lequel nous reviendrons, c'est l'organisation d'une nouvelle dimension de démocratie de proximité sur les quartiers dont nous débattons lors de notre prochain Conseil le 11 juin.

Je salue également les membres de l'Administration qui sont derrière moi, parce que le travail de l'administration est un travail important qui s'inscrit sur la totalité de la durée du mandat. Sans un travail de qualité de cette Administration, nous ne serons pas en capacité de mener l'ensemble des actions que nous pourrions souhaiter mener. Je les salue donc ce soir pour la qualité du travail préparatoire à cette instance, qui nous permet de tenir ce Conseil d'installation. Certains diront qu'on a largement eu le temps de le préparer. C'est vrai. Mais c'est vrai aussi que lorsque les choses se sont décidées et elles se sont décidées assez récemment, il a fallu faire les choses vite pour être en capacité de vous convoquer en tenant les délais de prévenance qui sont des délais obligatoires.

Conformément à la Réglementation, je vais maintenant céder la parole à notre doyen d'âge, Jean Fiorèse, pour l'examen de la première délibération de notre Conseil municipal.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 20.006/K ELECTION DU MAIRE
- 20.007/K DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
- 20.008/K ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ARTICLE L.111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
- 20.009/K DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE
- 20.010/K AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
- 20.011/K CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES
- 20.012/K CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 20.013/P CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS
- 20.014/K DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- 20.015/K ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
- 20.016/K DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 20.006/K : ELECTION DU MAIRE

M. FIORESE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je suis très honoré de tenir la présidence de ce début de séance, qui se terminera donc par le vote de notre maire pour la Ville de Brunoy. Comme c'est la première et probablement dernière fois que je fais cela, je tiens à remercier M. Guérin qui m'a indiqué un peu la marche à suivre parce que pour cette étape importante de la République pour une ville, il nous faut suivre un protocole.

Les 35 Conseillers sont présents et, comme l'a indiqué M. le Maire, le *quorum* est largement atteint donc nous pouvons débiter.

L'élection du Maire est organisée selon les dispositions contenues aux articles L. 2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

Parmi tous ces articles, l'un revêt une importance suffisante pour qu'il soit précisé : il s'agit de l'article L.2122-7, qui précise que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* ».

Il nous faut désigner deux assesseurs.

Comme pour la désignation du secrétaire de séance, ce sont les deux plus jeunes que nous proposons, à savoir Mme Emma Cholet-Dupuis et M. Timotée Daviot.

L'ensemble des Conseillers est-il d'accord avec ce choix ? (*Approbation unanime des Conseillers municipaux*)

Le Bureau de vote est ainsi constitué :

Président : M. Jean Fiorèse

Assesseurs : Mme Emma Cholet-Dupuis et M. Timotée Daviot.

Il nous faut solliciter les candidatures à l'élection du Maire et donner ensuite la parole à ceux qui le souhaitent.

Quels sont les Conseillers qui se déclarent candidats au poste de Maire de la Ville de Brunoy ? (*M. Arnaud Degen, M. Karim Sellami et M. Bruno Gallier présentent leur candidature.*)

M. SELLAMI.- Bonsoir à tous. Effectivement, je me présente et je suis candidat au nom de l'équipe que j'avais conduite et qui avait porté le projet Brunoy verte et solidaire lors de cette campagne dont M. Gallier a rappelé que l'issue a été particulièrement étonnante et surprenante. Elle a été décevante probablement pour tout le monde, y compris pour la liste gagnante puisque le fait qu'un Brunoyen sur trois seulement se soit déplacé pour voter doit nous interroger tous collectivement. Toutefois, le scrutin s'étant déroulé dans des conditions tout à fait exceptionnelles comme vous l'avez dit néanmoins tout à fait normales, nous en reconnaissons l'issue.

Je me présente à vos suffrages, d'abord par fidélité à l'équipe qui portait ce projet. Nous avons un projet pour transformer la ville et transformer la vie, pour préparer le monde de demain et pour construire un monde plus vert, plus solidaire, plus résistant, plus résilient également aux chocs extérieurs qu'a cités M. Gallier.

Pour ces raisons, je vous présente ma candidature.

Ce que nous souhaiterons porter, proposer et défendre également c'est la transformation de notre monde actuel pour aller vers plus de lien et moins de biens, pour construire un monde plus relié et plus solidaire.

M. le Maire.- Je suis effectivement candidat et je pense que ceci ne surprendra personne. Je le suis parce que je considère, et c'est un point qui me semble important, ne pas avoir démérité lors du précédent mandat. En l'espace de 6 ans, notre ville a évolué et elle est me semble-t-il plus appréciée et mieux valorisée. Mais bien évidemment, ce n'est pas là l'essentiel.

L'essentiel est que je souhaite défendre aujourd'hui et mettre en oeuvre un projet qui a été défini de façon extrêmement transversale déjà dans le cadre d'une concertation très élargie avec les Brunoyens, mais qui a également été travaillé par chacun des élus qui m'entourent ce soir.

Affaire 20.006/K : ELECTION DU MAIRE

Ce projet est à notre image, il est fondamentalement raisonnable et il est fondamentalement porteur d'ambitions.

Quelles sont ces ambitions ? Et je pense que c'est un peu le fond du sujet et le fond de ce qui me mobilise ce soir.

La première ambition est de conserver à Brunoy son esprit village et sa richesse patrimoniale. C'est une grande singularité de notre ville qu'il faut préserver durablement dans le temps.

La deuxième ambition est de faire en sorte que Brunoy soit au fil des années une ville encore plus vivante, encore plus chaleureuse et encore plus soucieuse du bien-être de l'ensemble de ses habitants. C'est une dimension sur laquelle nous aurons sans doute à travailler de façon extrêmement fine, notamment au regard des situations que nous avons vécues récemment.

La troisième ambition qui est tout à fait fondamentale et là pour le coup je rejoins les propos qui ont été cités à l'instant par M. Sellami -même s'il y aura évidemment des nuances entre nous-, c'est la volonté de faire de Brunoy une ville nature, une ville plus résiliente et une ville qui sache mieux répondre aux défis environnementaux qui vont s'imposer à nous. C'est un sujet de préoccupation qui me semble être une des lignes directrices en termes d'actions municipales que nous aurons à conduire sur le prochain mandat.

Puis, nous avons largement développé ces questions-là, nous aurons à mener d'ambitieux projets sur un certain nombre de secteurs de notre ville dont l'essence sera de contribuer au rayonnement de notre ville. Nous avons d'importants sujets sur les Hautes Mardelles, aussi avec l'ANRU qui est un sujet essentiel qu'il nous faudra traiter, sur le centre-ville (son organisation, son évolution) et sur les terrains du Muséum. Nous reviendrons très prochainement dans cette instance vous parler de l'évolution de ce dernier dossier qui est important pour notre ville. Nous avons également un sujet fort en termes d'ambition, c'est le sujet de la RN6 et des aménagements autour de la RN6 et de la place de la Pyramide.

Ce sont les quelques gros enjeux que nous aurons à mener durant cette mandature.

Ce soir, c'est tout cela qui m'anime et qui me pousse à vous demander une nouvelle fois de me faire confiance pour exercer les fonctions de maire de la Ville de Brunoy sur les 6 prochaines années.

M. DEGEN.- J'avais prévu de prendre la parole plus tard, mais si vous m'autorisez je souhaite la prendre maintenant.

Mesdames, Messieurs les élus, le 15 mars dernier, le choix était de savoir s'il fallait continuer dans la même direction, dans le même mouvement, ou, au contraire, s'il fallait faire un autre choix, emprunter une autre voie.

Les Brunoyens se sont prononcés nettement pour l'abstention, la grande gagnante selon moi de ces élections. En effet, son taux était de 66,68 %, quant au niveau national il était me semble-t-il de 54,5 %. Cette nette abstention donne à l'équipe Brunoy gagnant 2020 moins de force, moins de crédit et, de fait, insiste sur l'importance du rôle de l'opposition. C'est pourquoi je me présente.

Brunoy j'y crois, que je représente avec mes collègues Mme Bonafous et M. Yenge, est un mouvement citoyen sans soutien politique, qui est attaché à faire progresser les choses sur le terrain dans des actes et non seulement dans les discours, soucieux du dialogue avec nos concitoyens et de la convivialité entre tous.

Une mairie est un bien commun de tous les citoyens et de la commune, l'un des lieux privilégiés de la citoyenneté. Notre assemblée est le fruit de la démocratie, c'est pourquoi nous espérons travailler tous ensemble pour les 6 prochaines années dans le respect des personnalités de chacun. J'appelle ainsi de mes vœux les plus sincères, la mise en place de débats fructueux et approfondis sur nos enjeux municipaux et que toute amélioration concrète de la vie des Brunoyens soit examinée dans un état d'esprit positif, quel qu'en soit l'auteur et quelle que soit la place qu'il tient au sein de cette assemblée, puisqu'aussi bien l'essentiel c'est Brunoy et que nous sommes tous, d'abord et avant toute considération, des serviteurs de la cause brunoyenne.

Affaire 20.006/K : ELECTION DU MAIRE

Nous, élus de Brunoy j'y crois, nous nous rendrons disponibles à l'ensemble des Brunoyens, choisissant, en vertu des considérations qui nous sont propres, à concilier l'urbain et l'humain. Notre action municipale veillera à communiquer avec une grande transparence. Soyez assurés que nous nous efforcerons de nous rendre dignes de la confiance que nous ont attribuée nos électeurs.

Je vous remercie pour votre attention.

M. FIORESE.- Je remercie les trois candidats et nous allons pouvoir procéder au vote.

Compte tenu des conditions particulières de ce Conseil municipal liées à la situation sanitaire, il est proposé, au lieu que chaque Conseiller se dirige vers un isolement comme de façon normale, de faire circuler une urne pour éviter les mouvements. Celle-ci va vous être présentée par les deux assesseurs, dans laquelle vous glisserez le bulletin sur lequel sera inscrit le nom de votre choix.

Tout le monde est-il d'accord avec cette procédure ? S'il n'y a pas d'opposition, nous allons donc procéder au vote.

Qui, parmi les Conseillers, déclare ne pas participer au vote ? (*Aucun Conseiller ne se manifeste*) Les 35 Conseillers sont donc votants.

(Il est procédé au vote à bulletins secrets par appel nominal.)

M. FIORESE.- Le résultat du vote est le suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-4, LO2122-4-1, L2122-5, L2122-7, L2122-8, L2122-9, L2122-10, L2122-12,

Considérant les résultats des élections municipales,

Considérant la constitution du bureau de vote pour l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que le Président, doyen d'âge, a invité les conseillers municipaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

Considérant les candidatures suivantes :

M. Bruno GALLIER, liste « Brunoy Gagnant

M. Karim SELLAMI, liste « Brunoy Verte et Solidaire »

M. Arnaud DEGEN, liste « Brunoy j'y crois »

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
27 Voix Pour, 8 Voix Contre

ARTICLE 1 : PROCEDE au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	0
C	(A – B) suffrages exprimés	35
D	Majorité absolue	18

A obtenu : M. Bruno GALLIER, liste « Brunoy Gagnant » 27 voix
M. Karim SELLAMI, liste « Brunoy Verte et Solidaire » 5 voix
M. Arnaud DEGEN, liste « Brunoy j'y crois » 3 voix

M. Bruno GALLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et est immédiatement installé.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Merci Jean, merci à l'ensemble des Conseillers municipaux de la majorité, y compris à celui qui a dû se tromper de bulletin mais cela ne remet pas en cause le résultat de cette élection.

Cela met un terme à ce suspense épouvantable que je vis depuis quelques minutes.

Je suis ravi de repartir sur un deuxième mandat de maire que j'assumerai sur les 6 prochaines années. Quoi qu'on ait pu lire, je serai là durant les 6 prochaines années.

Je souhaite vraiment tous vous remercier très chaleureusement de la confiance que vous m'accordez. Cette confiance-là, c'est vis-à-vis des Brunoyens que nous devons l'incarner et la préserver, la conserver voire l'augmenter.

Je remercie Jean Fiorèse pour cet exercice.

(Remise de l'écharpe de Maire à M. Bruno Gallier. Applaudissements)

M. le Maire.- Je vous propose que nous poursuivions notre Conseil d'installation.

La délibération suivante consiste à valider le nombre des adjoints que nous allons désigner.

Affaire 20.007/K : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire.- Le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal de notre Conseil municipal qui est de 35 membres (comme vous pouvez le lire dans le rapport qui vous a été présenté) et donc le nombre maximal d'adjoints que nous pouvons désigner est de 10.

Je précise que nous aurons l'occasion, lors d'un prochain Conseil, de désigner 3 adjoints supplémentaires dans le cadre des Conseils de quartier que nous mettrons en oeuvre.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas et je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2 et L'article L 2143-1,

Vu la réponse ministérielle en date du 27 janvier 2003,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : FIXE à 10 le nombre total d'Adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints.

Affaire 20.008/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire -Avant de procéder à l'élection des adjoints au Maire, lecture est donnée des dispositions suivantes du Code général des collectivités territoriales :

ARTICLE L 2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

ARTICLE LO 2122-4-1 :

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

ARTICLE L 2122-6 :

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

ARTICLE L 2122-7-2 :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L 2122-7](#).

ARTICLE L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L 2121-10](#) à [L 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Affaire 20.008/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Pour cette élection, si vous en êtes d'accord, nous allons procéder selon les mêmes dispositions que celles qui ont présidé à l'élection du Maire, c'est-à-dire d'éviter le passage par l'isoloir mais de remettre directement le bulletin dans l'urne qui circulera parmi nous.

Le rapport vous présente un certain nombre de dispositions applicables en la matière.

Il indique que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret.

Il fixe un certain nombre d'incompatibilités et les modalités. Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous propose maintenant de procéder à cette élection.

Monsieur Degen, ou Monsieur Sellami, souhaitez-vous déposer des listes pour les postes d'adjoints ? C'est une possibilité que vous avez.

M. SELLAMI.- Non.

M. DEGEN.- Non.

M. le Maire.- Je vous propose donc de procéder à la distribution des bulletins concernant la liste Brunoy gagnant 2020, et de procéder aux opérations de vote de la même façon que ce que nous avons fait pour l'élection du Maire.

La liste qui vous est présentée intègre les 10 premiers noms de la liste municipale et donc en cohérence totale avec cette liste municipale. Elle est également conforme à la règle de parité qui s'impose à nous. La liste est la suivante :

1. Valérie Ragot, en qualité de 1^{ère} adjointe.
2. Éric Adam
3. Sandrine Lamiré
4. Jérôme Meunier
5. Marie-Hélène Euvrard
6. Timotée Daviot
7. Nathalie Magnin
8. Nicolas Dohin
9. Céline Pavillon
10. Dominique Sergi.

Il est procédé au vote à bulletins secrets par appel nominal.

Affaire 20.008/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire.- Le résultat du vote est le suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8 à L 2122-10,

Vu la délibération n°20.007/K du 27 Mai 2020 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 10,

Considérant la constitution du bureau de vote pour l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que M. Bruno GALLIER, élu Maire, a invité les Conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Maire a donné lecture de la liste ou des listes suivantes :

- la liste proposée par M. Bruno GALLIER:

- 1 Mme Valérie RAGOT
- 2 M. Eric ADAM
- 3 Mme Sandrine LAMIRÉ
- 4 M. Jérôme MEUNIER
- 5 Mme Marie-Hélène EUVRARD
- 6 M. Timotée DAVIOT
- 7 Mme Nathalie MAGNIN
- 8 M. Nicolas DOHIN
- 9 Mme Céline PAVILLON
- 10 M. Dominique SERGI

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

27 Voix Pour, 8 Voix Contre (7 bulletins nuls et 1 bulletin blanc)

Affaire 20.008/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

ARTICLE 1 : PROCEDURE au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

Résultats du 1^{er} tour du scrutin

A	Bulletins trouvés dans l'urne	35
B	(à déduire) bulletins blancs et nuls	8
C	(A – B) suffrages exprimés	27
D	Majorité absolue	14

La liste de M. Bruno GALLIER a obtenu 27 voix, ayant obtenu la Majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée élue.

Ainsi sont proclamés adjoints au Maire :

- 1 – Mme Valérie RAGOT- Première Adjointe
- 2 – M. Eric ADAM - Deuxième Adjoint
- 3 – Mme Sandrine LAMIRÉ - Troisième Adjointe
- 4 – M. Jérôme MEUNIER - Quatrième Adjoint
- 5 – Mme Marie-Hélène EUVRARD - Cinquième Adjointe
- 6 – M. Timotée DAVIOT - Sixième Adjoint
- 7 – Mme Nathalie MAGNIN - Septième Adjointe
- 8 – M. Nicolas DOHIN - Huitième Adjoint
- 9 – Mme Céline PAVILLON - Neuvième Adjointe
- 10 – M. Dominique SERGI - Dixième Adjoint

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le nombre de suffrages recueillis par la liste Brunoy gagnant 2020 que je présentais est de 27. Il y a donc sans doute encore quelqu'un qui s'est trompé.

Le Bureau municipal de notre collectivité est installé.

Je suis ravi d'accueillir les nouveaux adjoints, de ré-accueillir les anciens et je vais leur remettre le signe distinctif de leurs nouvelles fonctions.

Affaire 20.008/K : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

(M. Bruno Gallier, Maire, remet l'écharpe de Maire-adjoint à :

- *Mme Valérie Ragot, 1^{ère} adjointe, chargée de l'Aménagement urbain, de la Gestion bâtiminaire et des Mobilités ;*
- *M. Éric Adam, 2^{ème} adjoint, chargé des Solidarités, de la Politique de la ville et du Logement ;*
- *Mme Sandrine Lamiré, 3^{ème} adjointe, chargée de la Jeunesse, de l'Insertion, de la Formation et de la Santé ;*
- *M. Jérôme Meunier, 4^{ème} adjoint, chargé de l'Environnement, de la Transition écologique et de l'Eco-citoyenneté ;*
- *Mme Marie-Hélène Euvrard, 5^{ème} adjointe, chargée de la Culture, de l'Événementiel, de la Vie associative et de la Mobilisation citoyenne ;*
- *M. Timotée Daviot, 6^{ème} adjoint, chargé des Sports et de la Cause animale ;*
- *Mme Nathalie Magnin, 7^{ème} adjointe, chargée de la Famille, de la Petite enfance, de la Vie scolaire et du périscolaire ;*
- *M. Nicolas Dohin, 8^{ème} adjoint, chargé de l'Urbanisme, de la Qualité urbaine et architecturale et de la Préservation du patrimoine ;*
- *Mme Céline Pavillon, 9^{ème} adjointe, chargée de la Vie économique, du Commerce et de l'Artisanat ;*
- *M. Dominique Sergi, 10^{ème} adjoint, chargé des Ressources et du Dialogue social.*

Applaudissements)

M. le Maire.- Nous reprenons le cours de notre Conseil.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ARTICLE L.111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

M. le Maire.- La loi du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première séance de notre Conseil municipal et juste après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire vous donne lecture de la Charte de l'Élu local prévue au Code général des collectivités territoriales.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Ce sont les différentes dispositions de la Charte de l'élu local qui nous engagent tous, notamment, et je le dis en début de mandat parce que c'est malgré tout quelque chose d'important, en termes de présence à nos différentes instances, qu'il s'agisse des Conseils municipaux ou qu'il s'agisse de nos Commissions.

Nous poursuivons avec une délibération relative aux délégations de pouvoirs que le Conseil m'accorde.

Affaire 20.009/K : DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire.- Il s'agit de délégations tout à fait traditionnelles et réglementaires, qui sont mises en œuvre pour assurer une plus grande fluidité dans la gestion de la collectivité afin d'éviter que tout type de décision ait à remonter sur notre instance.

Comme c'est indiqué dans la délibération, je suis tenu de rendre compte au début de chaque Conseil municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre de cette délégation de pouvoirs.

Ces délégations concernent notamment les dispositions que nous sommes amenés à prendre concernant le financement de nos investissements, les tarifs aussi, avec un effet de cliquet de 5 % au-delà duquel je ne peux agir par décision. Cela intègre également la capacité de pouvoir préempter des biens sur le territoire communal.

C'est ce que je pouvais vous dire sur le sujet. Avez-vous des demandes d'éclaircissement ? Je n'en vois pas et donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20.06/K du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion des affaires courantes,

Considérant dès lors la nécessité pour le Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Affaire 20.009/K : DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

3° Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de compacter plusieurs lignes en un seul prêt pour en faciliter la gestion.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer les actes nécessaires. Au titre de la délégation, il pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions et limites précédemment énoncées.
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Maire pourra enfin déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds visés aux articles L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision prise dans le cadre de la délégation en matière de placement devra porter les mentions suivantes :

- Origine des fonds,
- Montant à placer,
- Nature du produit souscrit,
- Durée ou échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Affaire 20.009/K : DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les toutes les juridictions administratives, pénales et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 500 000 € ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Affaire 20.009/K : DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et Organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.010/K : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

M. le Maire. - L'autre autorisation que vous me confiez est la responsabilité de représenter la Commune en cas d'action en justice pour défendre ses intérêts lorsque celle-ci est attaquée, ou, à l'inverse, pour défendre les intérêts de la Commune si un tiers nuit par son action à ses intérêts. C'est là aussi quelque chose de très général.

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui peut être consentie au maire par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22 16°, le maire peut être chargé d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Je vous propose en conséquence d'autoriser M. le Maire à intenter au nom de la Commune, et, dans son intérêt, toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions.

Et de représenter la Commune notamment lorsque les actions concernent :

- « 1° - Les décisions prises par le maire, par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- 2° - Les décisions prises par le maire pour l'exécution de délibérations du Conseil,
- 3° - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration d'acquisition d'aliénation et de mise à disposition des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ».

Ces actions sont mentionnées à titre indicatif, ces cas ne sont pas limitatifs.

Je vous propose de m'autoriser à procéder à toutes démarches à l'effet de constitution de partie civile.

Y a-t-il des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas, je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.006/K du 27 Mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°20.009/K du 27 Mai 2020, déléguant les pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'autoriser M. le Maire à représenter la Ville devant toutes les instances juridictionnelles,

Après en avoir délibéré,

Affaire 20.010/K : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

ADOPTE
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à intenter au nom de la Commune, et, dans son intérêt, toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions.

ARTICLE 2 : DE REPRESENTER la Commune lorsque les actions concernent :

« 1 – Les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.

2 – Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil.

3 – Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration d'acquisition, d'aliénation et de mise à disposition des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ».

Ces actions sont mentionnées à titre indicatif, ces cas ne sont pas limitatifs. Ces actions pourront être intentées devant les juridictions civiles, administratives et pénales quel que soit le degré de ces juridictions.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches à l'effet de constitution de partie civile.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.011/K : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

M. le Maire. - Cette délibération porte sur la création et la composition des commissions permanentes. Vous savez que les travaux de notre Conseil municipal sont préparés dans le cadre de commissions dans lesquelles les différents rapports présentés en Conseil municipal sont présentés aux élus membres de la commission. Certes, les débats en Conseil municipal sont intéressants, mais il est bien que le débat puisse avoir lieu également en amont dans chacune des commissions qui sont créées.

Nous souhaitons créer 5 commissions :

- 1) Commission Ressources (ressources financières, ressources humaines, mais également ressources techniques, informatiques, marchés publics) et Dialogue social
- 2) Commission Solidarité, Famille et Éducation
- 3) Commission Jeunesse, Sports, Culture et Événementiel
- 4) Commission Travaux, Mobilités et Espace urbain.
- 5) Commission Grands projets, Urbanisme, Environnement et Vie économique.

Lors de la première réunion de ces commissions, vous aurez à désigner en leur sein un Président ou Vice-président de la commission, sachant qu'en théorie je peux participer à l'ensemble des commissions.

Nous avons une procédure de vote qui est un peu particulière puisque j'ai souhaité et je pense que c'était une bonne chose, solliciter nos oppositions pour que nous présentions à notre Conseil une liste préétablie de noms, tenant compte des modalités de répartition des sièges au sein de ces commissions.

Je vous rappelle que ce sont des commissions de 10 membres, qui sont répartis à la proportionnelle au plus fort reste, ce qui donnait, sur 10 membres, 8 membres pour la majorité, 1 membre pour chacune des listes d'opposition et donc M. Degen et M. Sellami m'ont proposé les noms des personnes représentant leur groupe sur chacune de ces commissions. C'est pour cette raison que nous allons pouvoir voter et je pense peut-être à main levée pour obtenir votre assentiment sur la composition de ces commissions.

La commission Ressources et Dialogue social serait composée de :

- M. Bruno Gallier, en tant que Président de droit
- M. Éric Adam
- Mme Céline Pavillon
- M. Dominique Sergi
- M. Lionel Sentenac
- M. François Farez
- M. Franck Pérois
- M. Jean Fiorèse
- Mme Sandrine Lamiré
- M. Éric Basset
- Mme Agnès Bonafous.

Sommes-nous d'accord sur les noms que j'ai cités notamment pour les deux groupes d'opposition ? Je ne vois pas de désaccord, donc je vous propose de passer au vote.

Affaire 20.011/K : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

La commission Solidarité, Famille, Éducation serait composée de :

- M. Éric Adam
- Mme Nathalie Magnin
- Mme Nathalie Alcaraz
- Mme Clarisse André
- Mme Christie Gey
- Mme Élisabeth Falou
- Mme Lucrèce Boussaïd Binazon
- M. Guillaume Peytavin
- Mme Henriette Spiegel
- M. Olivier Yenge.

Sommes-nous d'accord sur la composition de cette deuxième commission ? Je ne vois pas de désaccord, donc je vous propose de passer au vote.

La commission Jeunesse, Sports, Culture et Événementiel serait composée de :

- Mme Sandrine Lamiré
- Mme Marie-Hélène Euvrard
- M. Timotée Daviot
- Mme Claudine Rossignol
- M. Franck Pérois
- M. Dominique Estève
- M. Nourdine Sédrati
- Mme Emma Cholet-Dupuis
- M. Eric Basset
- M. Olivier Yenge.

Sommes-nous d'accord sur la composition de cette troisième commission ? Je ne vois pas de désaccord, donc je vous propose de passer au vote.

Affaire 20.011/K : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

La commission Travaux, Mobilités et Espace urbain serait composée de :

- Mme Valérie Ragot
- M. Jérôme Meunier
- M. Nicolas Dohin
- M. Lionel Sentenac
- M. François Farez
- M. Manuel De Carvalho
- Mme Fatiha Akhsil
- Mme Evelyne Bertelli
- Mme Caroline Coll
- M. Arnaud Degen.

Sommes-nous d'accord sur le périmètre et la composition de cette commission ? Nous le sommes, donc je passe au vote.

La commission Grands projets, Urbanisme, Environnement et Vie économique serait composée de :

- Mme Valérie Ragot
- M. Jérôme Meunier
- M. Nicolas Dohin
- Mme Céline Pavillon
- Mme Nathalie Alcaraz
- M. Manuel De Carvalho
- M. Guillaume Peytavin
- Mme Nathalie Magnin
- M. Karim Sellami
- Mme Agnès Bonafous.

Sommes-nous d'accord sur la composition de cette dernière commission ? Nous le sommes, donc je passe au vote.

Affaire 20.011/K : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22,

Considérant la volonté de créer cinq commissions municipales pour participer à l'activité et aux projets développés pour la Ville de Brunoy,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de représentants du conseil municipal à 10 membres, afin de respecter la représentation proportionnelle,

Considérant, pour la Commission Ressources et Dialogue Social, de la liste commune des groupes politiques :

- M. Eric ADAM
- Mme Céline PAVILLON
- M. Dominique SERGI
- M. Lionel SENTENAC
- M. François FAREZ
- M. Franck PEROIS
- M. Jean FIORESE
- Mme Sandrine LAMIRÉ
- M. Eric BASSET
- Mme Agnès BONAFOUS

Considérant, pour la Commission Solidarité, Famille et Education, de la liste commune des groupes politiques :

- M. Eric ADAM
- Mme Nathalie MAGNIN
- Mme Nathalie ALCARAZ
- Mme Clarisse ANDRÉ
- Mme Christie GEY
- Mme Elisabeth FALOU
- Mme Lucrece BOUSSAÏD BINAZON
- M. Guillaume PEYTAVIN
- Mme Henriette SPIEGEL
- M. Olivier Kilé YENGE

Considérant, pour la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel, de la liste commune des groupes politiques :

- Mme Sandrine LAMIRÉ
- Mme Marie-Hélène EUVRARD
- M. Timotée DAVIOT
- Mme Claudine ROSSIGNOL
- M. Franck PEROIS
- M. Dominique ESTEVE
- M. Nourdine SEDRATI
- Mme Emma CHOLET-DUPOUIS
- M. Eric BASSET
- M. Olivier Kilé YENGE

Affaire 20.011/K : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Considérant, pour la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain, de la liste commune des groupes politiques :

- Mme Valérie RAGOT
- M. Jérôme MEUNIER
- M. Nicolas DOHIN
- M. Lionel SENTENAC
- M. François FAREZ
- M. Manuel DE CARVALHO
- Mme Fatiha AKHSIL
- Mme Evelyne BERTELLI
- Mme Caroline COLL
- M. Arnaud DEGEN

Considérant, pour la Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique, de la liste commune des groupes politiques :

- Mme Valérie RAGOT
- M. Jérôme MEUNIER
- M. Nicolas DOHIN
- Mme Céline PAVILLON
- Mme Nathalie ALCARAZ
- M. Manuel DE CARVALHO
- M. Guillaume PEYTAVIN
- Mme Nathalie MAGNIN
- M. Karim SELLAMI
- Mme Agnès BONAFOUS

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer cinq commissions permanentes, portant les noms suivants :

- Commission Ressources et Dialogue Social
- Commission Solidarité, Famille et Education
- Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel
- Commission Travaux, mobilités et Espace urbain
- Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique

ARTICLE 2 : FIXE la composition de chaque commission à 10 membres du conseil municipal.

Affaire 20.011/K : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des dix membres du Conseil municipal appelés à siéger à chaque commission visée à l'article 1er :

1. Pour la Commission Ressources et Dialogue Social

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

2. Pour la Commission Solidarité, Famille et Education

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

3. Pour la Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

4. Pour la Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

5. Pour la Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

ARTICLE 4 : DESIGNNE les membres des Commissions suivantes :

1. Commission Ressources et Dialogue Social

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	M. Eric ADAM
Deuxième membre :	Mme Céline PAVILLON
Troisième membre :	M. Dominique SERGI
Quatrième membre :	M. Lionel SENTENAC
Cinquième membre :	M. François FAREZ
Sixième membre :	M. Franck PEROIS
Septième membre :	M. Jean FIORESE
Huitième membre :	Mme Sandrine LAMIRÉ
Neuvième membre :	M. Eric BASSET
Dixième membre :	Mme Agnès BONAFOUS

Affaire 20.011/K : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

2. Commission Solidarité, Famille et Education

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	M. Eric ADAM
Deuxième membre :	Mme Nathalie MAGNIN
Troisième membre :	Mme Nathalie ALCARAZ
Quatrième membre :	Mme Clarisse ANDRÉ
Cinquième membre :	Mme Christie GEY
Sixième membre :	Mme Elisabeth FALOU
Septième membre :	Mme Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON
Huitième membre :	M. Guillaume PEYTAVIN
Neuvième membre	Mme Henriette SPIEGEL
Dixième membre	M. Olivier Kilé YENGE

3. Commission Jeunesse, Sport, Culture et Evènementiel

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Sandrine LAMIRÉ
Deuxième membre :	Mme Marie-Hélène EUVRARD
Troisième membre :	M. Timotée DAVIOT
Quatrième membre :	Mme Claudine ROSSIGNOL
Cinquième membre :	M. Franck PEROIS
Sixième membre :	M. Dominique ESTEVE
Septième membre :	M. Nourdine SEDRATI
Huitième membre :	Mme Emma CHOLET-DUPUIS
Neuvième membre	M. Eric BASSET
Dixième membre	M. Olivier Kilé YENGE

4. Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Valérie RAGOT
Deuxième membre :	M. Jérôme MEUNIER
Troisième membre :	M. Nicolas DOHIN
Quatrième membre :	M. Lionel SENTENAC
Cinquième membre :	M. François FAREZ
Sixième membre :	M. Manuel DE CARVALHO
Septième membre :	Mme Fatiha AKHSIL
Huitième membre :	Mme Evelyne BERTELLI
Neuvième membre	Mme Caroline COLL
Dixième membre	M. Arnaud DEGEN

Affaire 20.011/K : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

5. Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	Mme Valérie RAGOT
Deuxième membre :	M. Jérôme MEUNIER
Troisième membre :	M. Nicolas DOHIN
Quatrième membre :	Mme Céline PAVILLON
Cinquième membre :	Mme Nathalie ALCARAZ
Sixième membre :	M. Manuel DE CARVALHO
Septième membre :	M. Guillaume PEYTAVIN
Huitième membre :	Mme Nathalie MAGNIN
Neuvième membre	M. Karim SELLAMI
Dixième membre	Mme Agnès BONAFOUS

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.012/K : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire.- Cette délibération concerne les conditions de dépôt des listes pour constituer la commission d'Appel d'offres.

La commission d'Appel d'offres est une commission importante puisque c'est elle qui attribue les marchés, à l'issue d'une procédure d'examen des différentes propositions qui est assurée par notre service de la Commande publique au-delà de certains seuils qui vous sont rappelés.

Cette commission est également amenée à se réunir de nouveau si, dans le cadre d'un marché, des avenants étaient négociés pour un montant qui excéderait 5 % du montant du marché initial.

Cette commission est composée du Maire, ou de son représentant, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

C'est une commission sur laquelle j'ai assez peu de marge de manœuvre quant à la distribution des sièges dans la répartition des groupes politiques.

Cette commission comprend au total 5 titulaires et 5 suppléants, et la répartition à la proportionnelle donne 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la liste de M. Sellami.

Monsieur Degen, vous ne pouvez pas siéger à la commission d'Appel d'offres et je le regrette.

Vous aurez à déposer avant le 5 juin, 17 h 30, au Secrétariat général de la Mairie, la liste des noms que vous souhaitez proposer à cette instance en titulaires et suppléants.

Si les choses sont claires, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2121-22, L1414-1 et suivants, L1411-5, et D1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 20.012/K : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : DIT que les listes des candidats à l'élection de la Commission communale d'appel d'offres devront être déposées complètes ou non au plus tard le vendredi 05 juin 2020 à 17h30, au Secrétariat général de la Mairie, l'élection des membres devant siéger à cette commission ayant lieu en séance du Conseil municipal du 11 juin 2020.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.013/P : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

M. le Maire.- L'objectif de cette commission est d'attribuer, au terme d'une procédure de consultation, à un tiers (généralement une entreprise), l'exécution d'un service public dans le cadre d'un cahier des charges qui est défini de façon extrêmement précise.

Sur le mandat précédent, nous avons pu déléguer ainsi à Crèches de France la gestion de la crèche Charrière.

Il s'agit des mêmes règles de composition que la précédente commission, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

La répartition à la proportionnelle donne 4 sièges à la majorité, 1 siège au groupe de M. Sellami et il vous est proposé de déposer les noms concernant les titulaires et les suppléants avant le 5 juin prochain, 17 h 30, au Secrétariat général de la Mairie.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L 1411-5, L1410-1 et -3, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5 et R1410-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public et autres concessions,

Considérant que cette commission est composée du Maire, ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant, enfin, que, préalablement à cette élection, et conformément à l'article D1411-5 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 20.013/P : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTRES CONCESSIONS

ARTICLE 1 : DIT que les listes des candidats à l'élection de la Commission municipale de délégation de service public et autres concessions devront être déposées complètes ou non au plus tard le vendredi 05 juin 2020 à 17h30, au Secrétariat général de la Mairie, l'élection des membres devant siéger à cette Commission ayant lieu en séance du Conseil municipal du jeudi 11 juin 2020.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- On parle de Secrétariat général, je vais laisser se présenter Mme Gisèle Pinet.

Mme PINET.- Bonsoir à tous. Je me présente Gisèle Pinet, je travaille au Secrétariat général de la Direction générale de la Mairie de Brunoy.

M. le Maire.- Je vais prendre quelques minutes pour vous présenter les personnes qui se trouvent derrière moi.

Je pense que vous le connaissez, il s'agit de M. Laurent Bosch, qui assure les fonctions de Directeur général des Services de la collectivité.

La Direction générale est constituée, au-delà de M. Laurent Bosch, de M. Frédéric Bulon, qui est chargé de tous les services à la population, et de M. Denis Le Negaret, qui est en charge des Services techniques et sans doute aussi d'autres aspects prochainement, mais cela fait partie des sujets qui restent à travailler.

La Direction générale est constituée également d'un Directeur de cabinet, que je laisse se présenter.

M. GUÉRIN.- Bonsoir à tous. Je suis Camille Guérin, Directeur de cabinet de M. Bruno Gallier.

M. le Maire.- M. Camille Guérin remplace Mme Emmanuelle Beauchage, pour celles et ceux qui la connaissent.

Je n'oublie pas Mme Aurélie Paoli, qui est notre responsable Juridique.

Affaire 20.014/K : DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire.- S'agissant de la détermination du nombre de délégués de notre Conseil au Conseil d'administration du CCAS, vous savez que le CCAS anime l'ensemble des actions de prévention et de développement social sur la commune.

Le CCAS est constitué d'un Conseil d'administration qui comprend au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 autres membres nommés par moi-même parmi les personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine social, ou représentant des associations fortement impliquées dans le domaine social.

La désignation des membres du CCAS se fait également sur des principes d'une représentation proportionnelle qui donnerait, si nous les appliquons *stricto sensu*, 7 sièges à la majorité et 1 siège à l'équipe de M. Sellami.

J'ai considéré qu'il était dommage que l'équipe de M. Degen ne puisse pas participer aux travaux du CCAS, où là j'ai plus de latitude que sur la commission d'Appel d'offres et la commission de Délégation de service public. C'est pourquoi je vous propose, monsieur Degen, de désigner un représentant au Conseil d'administration du CCAS pour représenter votre liste.

M. DEGEN.- Je vous remercie et donc je désigne M. Olivier Yenge.

M. le Maire.- Les représentants de notre Conseil au Conseil d'administration du CCAS seraient :

- M. Éric Adam
- Mme Claudine Rossignol
- Mme Nathalie Alcaraz
- Mme Clarisse André
- Mme Christie Gey
- Mme Élisabeth Falou
- Mme Henriette Spiegel
- M. Olivier Yenge.

Sommes-nous d'accord sur cette composition ? Si nous le sommes, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-5 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Affaire 20.014/K : DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre total de représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé de plein droit par le Maire,

Considérant les candidatures suivantes de la liste commune des groupes politiques :

- M. Eric ADAM
- Mme Claudine ROSSIGNOL
- Mme Nathalie ALCARAZ
- Mme Clarisse ANDRÉ
- Mme Christie GEY
- Mme Elisabeth FALOU
- Mme Henriette SPIEGEL
- M. Olivier Kilé YENGE

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PRECISE que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire.

ARTICLE 2 : DETERMINE au nombre de 16 les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont huit délégués du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des délégués du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

ARTICLE 4 : DESIGNNE les délégués du Conseil d'administration du C.C.A.S., ainsi qu'il suit :

Président de droit :	M. Bruno GALLIER
Premier membre :	M. Eric ADAM
Deuxième membre :	Mme Claudine ROSSIGNOL
Troisième membre :	Mme Nathalie ALCARAZ
Quatrième membre :	Mme Clarisse ANDRÉ
Cinquième membre :	Mme Christie GEY
Sixième membre :	Mme Elisabeth FALOU
Septième membre :	Mme Henriette SPIEGEL
Huitième membre :	M. Olivier Kilé YENGE

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.015/K : ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire. - Il nous faut constituer le Comité de la Caisse des écoles, qui est un établissement public autonome, sur lequel principalement voire exclusivement aujourd'hui se trouve positionné le budget de la réussite éducative.

Vous savez que dans le cadre des actions Politique de la ville, nous développons avec l'aide des services de l'État un dispositif de réussite éducative pour les enfants notamment du quartier des Hautes Mardelles, donc il vous est proposé de renouveler cette commission et de désigner 5 délégués au sein de notre Conseil.

Là encore, la désignation stricte à la proportionnelle accorderait les 5 sièges à la majorité. Je vous propose d'en conserver 3 pour la majorité et d'attribuer 1 siège à l'équipe de M. Sellami et 1 siège à l'équipe de M. Degen. Vous voyez que, monsieur Degen, vos propos de tout à l'heure ont déjà été entendus puisque nous offrons à notre opposition une place sur laquelle nous n'étions pas tenus de délibérer.

Je vous propose la constitution suivante concernant le Comité de la Caisse des écoles :

- M. Éric Adam
- Mme Élisabeth Falou
- Mme Nathalie Magnin
- Mme Caroline Coll
- Mme Agnès Bonafous.

Sommes-nous d'accord sur le sujet ? Nous le sommes, je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 212-10 (création de la Caisse des Ecoles), et R212-26 (composition de la Caisse des Ecoles),

Vu la délibération de la Caisse des écoles du 28 mars 2007, fixant à cinq le nombre de conseillers municipaux participant au Comité de la Caisse des écoles,

Vu les statuts de la Caisse des écoles,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant ainsi la nécessité de renouveler la composition de la Caisse des Ecoles,

Considérant les candidatures de la liste commune des groupes politiques :

- M. Eric ADAM
- Mme Elisabeth FALOU
- Mme Nathalie MAGNIN
- Mme Caroline COLL
- Mme Agnès BONAFOUS

Affaire 20.015/K : ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection de cinq Conseillers municipaux à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et pour la durée du mandat des délégués du Comité de la Caisse des Ecoles :

Résultat du 1er tour de scrutin : une seule liste commune des groupes politiques : La liste a obtenu 35 voix

ARTICLE 2 : DESIGNE les délégués du Comité de la Caisse des Ecoles., ainsi qu'il suit :

Président de droit : M. Bruno GALLIER

Premier membre : M. Eric ADAM

Deuxième membre : Mme Elisabeth FALOU

Troisième membre : Mme Nathalie MAGNIN

Quatrième membre : Mme Caroline COLL

Cinquième membre : Mme Agnès BONAFIOUS

Sont élus délégués au Comité de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Affaire 20.016/K : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

M. le Maire.- Il s'agit de la dernière délibération de notre Conseil, sur laquelle je vous demanderai également un vote à main levée.

Il vous est proposé de désigner les membres du Conseil d'exploitation du PSR.

Ce Conseil d'exploitation comprend 5 membres : 2 membres issus de notre Conseil et 3 personnalités choisies parmi les usagers ou les acteurs socio-économiques de la commune.

Je vous propose de réserver les deux sièges de Conseillers municipaux au sein de cette instance à : M. François Farez et à Mme Céline Pavillon, compte tenu de leurs délégations respectives.

Avez-vous des observations sur le sujet ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu les articles R 2221-5 et suivants et R. 2221-58 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 conseillers municipaux,

Considérant les candidatures proposées par le Maire :

- M. François FAREZ
- Mme Céline PAVILLON

Après en avoir délibéré,

ADOPTE
32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : DESIGNNE les personnes suivantes à siéger au Conseil d'exploitation du Parc de Stationnement Régional :

Deux conseillers municipaux :

- M. François FAREZ
- Mme Céline PAVILLON

Affaire 20.016/K : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 2 : DIT par ailleurs que seront désignées par arrêté municipal du maire trois personnalités, parmi les usagers.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire. - Nous en avons terminé avec notre Conseil d'installation.
Avant de conclure, je souhaiterais vous dire quelques mots complémentaires.

Notre Conseil est désormais installé et ses principales instances sont maintenant en place.

Je veux vous souhaiter à tous une excellente mandature durant laquelle nous aurons collectivement à défendre l'intérêt général de notre commune.

Durant ces 6 ans, je vous invite tous, quelle que soit votre place dans cette instance, à vous inscrire dans une démarche participative et constructive.

Aux élus de ma majorité, je dis combien je suis heureux de commencer à travailler avec eux de façon plus précise. Je leur dis aussi de rester à l'écoute des uns et des autres déjà au sein de notre équipe, mais aussi à l'écoute de nos habitants. Je le dis, parce que je considère que notre responsabilité première est d'être utile à nos habitants et que nous devons dans chacune de nos actions être leur plus fidèle avocat.

A notre opposition, je dis que nous saurons également être à votre écoute et que sur de nombreux sujets, je le souhaite, nous devrions pouvoir avancer ensemble. Je pense notamment à l'ensemble des dossiers environnementaux sur lesquels, sur les 6 prochaines années, nous aurons des dossiers majeurs à engager, que ce soit en termes de mobilité, de déplacement ou de transition énergétique. Il y a un grand nombre de sujets sur lesquels je pense que nous pourrions converger.

A vous tous élus de Brunoy, je souhaite vous dire ma grande fierté à présider cette instance de Conseil municipal une nouvelle fois et pour les 6 prochaines années, et à en assurer -ce sera ma responsabilité première dans cet exercice- la correcte tenue des débats afin que chacune des positions puisse être comprise et entendue. C'est cela, à mon sens, le principe démocratique qui justifie notre Conseil municipal et je souhaite ce soir me porter garant de son correct fonctionnement.

L'ordre du jour est épuisé et je vous remercie dès à présent de venir le 11 juin prochain.

Pardon, il y a une demande de parole. Monsieur Sellami, excusez-moi.

M. SELLAMI. - Je souhaite vous remercier à mon tour pour l'élargissement de la représentation de l'opposition au Comité de la Caisse des écoles.

Je souhaite également citer quelques points que nous n'avons pas abordés ce soir, mais que nous aborderons peut-être lors du prochain Conseil ou qui seront précisés dans les travaux sur le Règlement Intérieur dont j'ignore s'il porte sur le travail des commissions.

Les points sont les suivants.

Nous avons désigné ce soir les commissions et leurs membres. Techniquement, des choses sont-elles définies, de la même manière, sur les délais de prévenance des réunions des commissions et sur la transmission des documents avec des délais de transmission des documents ? Il s'agit donc des modalités techniques, mais qui sont peut-être précisées dans le Règlement Intérieur que nous découvrirons, je pense, lors des toutes prochaines séances.

Je vous remercie également de nous avoir présenté, en particulier pour les nouveaux que certains d'entre nous sommes, les membres des services. Serait-il possible, de la même manière, d'avoir un annuaire des élus pour avoir nos coordonnées respectives, et un annuaire des services avec un organigramme des services ?

Je vous remercie.

M. le Maire. - Oui, monsieur Sellami, ce sont des choses qui vont être produites maintenant que vous êtes installés, très rapidement.

Concernant le fonctionnement des commissions, les délais de prévenance etc., c'est le Règlement Intérieur de notre Conseil qui va en fixer les règles et que nous examinerons lors de notre prochaine séance, le 11 juin prochain. Il vous sera donc remis avec le dossier de notre prochain Conseil.

Je pense avoir terminé l'ordre du jour, nous pouvons donc maintenant nous séparer.

Je vous remercie de votre présence ce soir et je vous souhaite une très bonne fin de soirée puisqu'elle ne fait que commencer.

A très bientôt.

La séance est levée à 21 h 00.